

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/02/2021202180/justel>

Dossier numéro : 2021-05-02/04

Titre

2 MAI 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 août 2020 portant dérogation temporaire à certains délais dans la procédure de vérification des dépenses reprise à l'article 164 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage en raison du virus COVID-19

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 07-05-2021 page : 46952

Entrée en vigueur : 07-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 22 août 2020 portant dérogation temporaire à certains délais dans la procédure de vérification des dépenses reprise à l'article 164 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage en raison du virus COVID-19, les mots " mars, avril, mai et juin 2020 " sont remplacés par les mots " de mars à novembre 2020 inclus ".

[Art. 2](#). Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le jour de la publication de cet arrêté au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.